



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE  
COMMUNAL

Séance du 05/09/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;  
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et  
M. LIESSENS – Échevins ;  
M. A. NAVAUX – Président du CPAS ;  
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

---

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation à Rognée, Place communale à l'occasion de la ducasse des 14/09/2024 et 15/09/2024 et devant l'église le 14/09/2024  
Réf. : col/20240905-7 – 1.811.122.53

---

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 130bis et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement à Rognée, Place communale à l'occasion de la ducasse des 14/09/2024 et 15/09/2024 et devant l'église le 14/09/2024 ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

Le stationnement est interdit place communale à Rognée du 10/09/2024 à 9h au 16/09/2024 à 16h.  
Cette mesure sera matérialisée par des signaux E3, complétés par un panneau additionnel portant les mentions limitatives « du 10/09/2024 à 9h au 16/09/2024 à 16h ».

Art. 2 :

Le stationnement est interdit devant l'église de Rognée le 14/09/2024 de 13h à 15h "sauf baptême".  
Cette mesure sera matérialisée par des signaux E3, complétés par un panneau additionnel portant les mentions limitatives « le 14/09/2024 de 13h à 15h » et "sauf baptême".

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du comité des Rogneux festifs, Madame Gobert (0475/66.11.28) et Monsieur De Paep (0496/53.18.34) pour l'art. 1 et par et sous la responsabilité de Monsieur Squevin J., rue Boulvin 5b à Rognée - 0491/974.559 pour l'art. 2, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera en vigueur :

- Pour l'art. 1 : du 10/09/2024 à 9h au 16/09/2024 à 16h

- Pour l'art. 2 : le 14/09/2024 de 13h à 15h.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN